



**This is Schedule 74 to Zoning By-law No. 2026-50
Annexe 74 au Règlement de zonage n° 2026-50**

Number shown in blocks indicates maximum permitted building height above grade (in metres)

13.2

Tel qu'indiqué par le numéro figurant sur l'îlot, la hauteur de bâtiment maximale permise au-dessus du niveau du sol (en mètres)



Revision / Révision - YYYY / MM / DD
25-0101-R M:\Zoning_bylaw\Schedules



Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY / Elles données de parcelles appartiennent à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

Property parcel information matches Teranet parcel information as of the revision date for this schedule / En date de la révision de la présente annexe, les renseignements sur la parcelle correspondent aux renseignements de Teranet.



NOT TO SCALE